

Pose d'une enseigne

Elle est soumise à la réglementation du Code de l'environnement et du Règlement local de publicité.

La pose d'enseigne(s) ou de publicité(s) lumineuse(s) est soumise à autorisation du Maire.


 Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation ☐
 de remplacement ☐
 de modification ☐



N° 14798*01

**d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité,
une préenseigne ou une enseigne**

Livre V - Titre VIII - Chapitre I^{er} - art. L 581-9 et L 581-11, R 581-9 à R 581-21 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier transmis à	Numéro d'autorisation
___/___/___	le ___/___/___ ABF ☐ préfet de région ☐	AP - ___ - ___ - ___ - ___

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom			Prénom
Vous êtes une personne morale :			
Dénomination	Raison sociale :		
N° SIRET			Régime juridique
Représentant de la personne morale		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom			Prénom

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro	Extension	Lieu-dit ou boîte postale
Voie		
Code postal	Localité	
N° de téléphone	N° de télécopie	
Adresse électronique		

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département	Commune
Adresse	

4. Enseignes

Situation de l'activité	RDC ☐	Étage(s) n°
4.1. Enseigne n°1		
Support de l'enseigne projetée :		
Surtoiture ☐	Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐	
Surfaçade	parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☐	
Surélévation	Surauvent ou marquise ☐ Surgarde-corps ☐	
Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source		
Type d'enseigne		
Lettrage individuel ☐	Bandeau support ☐	Enseigne double-face ☐
Autre (précisez) :		

1

de publicité

Poids : 201 Ko

[Téléchargement](#) [1]

La pose de publicité(s) ou de préenseigne(s) doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.


 Ministère chargé
de l'Environnement

Déclaration préalable

 de nouvelle installation ☐
 de remplacement ☐
 de modification ☐


N° 14799*01

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

 Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-6 et R. 581-6 à R. 581-8 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception ____/____/____	Numéro de déclaration DP - ____ - ____ - ____ - ____

Compléter les parties concernant le dispositif visé par la déclaration

Lorsque plusieurs dispositifs sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Les points 1 et 2 sont à renseigner obligatoirement quelque soit le dispositif.

Les points 3, 4 et 5 sont à renseigner pour les dispositifs muraux et scellés ou sol ou installés directement sur le sol.

Le point 6 est à renseigner pour le mobilier urbain supportant de la publicité.

Le point 7 est à renseigner pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage).

Le point 8 est à renseigner pour le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom	Prénom		
Vous êtes une personne morale :			
Dénomination	Raison sociale :		
N° SIRET			Forme juridique
Représentant de la personne morale		Madame ☐	Monsieur ☐
Nom	Prénom		

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro	Extension	Lieu-dit ou boîte postale
Voie		
Code postal	Localité	
N° de téléphone	N° de télécopie	
Adresse électronique		

3. Localisation du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

Propriété privée ☐		Domaine public ☐	
Lieu où le dispositif est installé			
Adresse			
Département		Commune	
Superficie du terrain (hors domaine public)		Référence cadastrale (indicative)	
Propriété privée : Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique		Domaine public : Longueur du côté l'unité foncière bordant l'emplacement prévu	
Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol) aux limites séparatives de propriété (hors domaine public)		aux bords des immeubles situés sur des fonds voisins	
Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :			
Zonage du règlement local de publicité (indicatif)			
Si l'installation a lieu hors agglomération :			
Emprise d'aéroport ☐		Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP ☐	

1

Poids : 129.94 Ko[Téléchargement](#) [2]

L'absence des formalités obligatoires constitue une infraction et peut faire l'objet d'une procédure administrative et/ou pénale.

Définitions : Article L581-3

1. Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
2. Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
3. Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Règlement local de publicité

Afin de préserver l'harmonie architecturale, le patrimoine culturel et végétal ainsi que la qualité de vie de tous, la ville a révisé son règlement local de publicité (RLP). Le règlement local de publicité définit la réglementation des enseignes, des publicités et des pré-enseignes sur le territoire communal. La révision de ce règlement a permis de définir une ou plusieurs zones dans lesquelles s'applique une réglementation plus restrictive :

- **Juin 2018** : Par délibération du 4 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement local de publicité :



Département de Seine-et-Marne

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**Arrondissement
de Torcy

Séance du 4 juin 2018

Canton de
Pontault-Combault**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 39

Présents : 32

Excusés : 7

Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le QUATRE JUIN, à VINGT HEURES, les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 29 mai 2018 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme SHORT FERJULE - M. CABUCHE - Mme LOPES - M. BECQUART -
Mme VERGNAUD - M. OUMARI - Mme POTIN PIOT - M. TARD'HOMME -
Mme MARTIN - M. GHOZELANE - M. HOUEMOND - Maires adjoints

M. GANDRILLE - Mme DELESSARD - Mme GAUTHIER - Mme DANY - M.
GUILLOT - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M.
ROUSSEAU - Mme IKIESSIBA - M. FRISSON - M. CALVET - M. RENAUD
- Mme HEUCLIN - M. POMMOT - M. FINANCE - M. MARTIN - M.
TORDJEMANN - Mme SALMIN - M. JASPIERRE - M. BEAURAIN -
Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. TABUY - Mme LESAGE - Mme LACERDA - Mme MONDIERE - Mme
LACAZE - M. HESEL - Mme LAIR.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :**POUVOIRS :**

M. TABUY	à	M. BECQUART
Mme LESAGE	à	Mme GAUTHIER
Mme LACERDA	à	M. OUMARI
Mme MONDIERE	à	M. TARD'HOMME
Mme LACAZE	à	M. TORDJEMANN
M. HESEL	à	M. FINANCE
Mme LAIR	à	M. POMMOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VERGNAUD**Délibération du RLP****Poids :** 162.85 Ko[Téléchargement](#) [3]



Règlement local de publicité

Rapport de présentation

Approuvé par délibération du conseil municipal du 4 juin 2018

Rapport de présentation

Poids : 1.65 Mo

[Téléchargement](#) [4]



Règlement local de publicité

Règlementation et zonage

Approuvé par délibération du conseil municipal du 4 juin 2018

1

Réglementation et zonage

Poids : 271.41 Ko

[Téléchargement](#) [5]



Règlement local de publicité

Annexe

Approuvé par délibération du conseil municipal du 4 juin 2018

Annexe

Poids : 240.92 Ko

[Téléchargement](#) [6]

URL de la source (modifié le 16/01/2024 - 14:12): <https://www.pontault-combault.fr/mairie/environnement/enseignes-preenseignes-et-publicite>

Liens

- [1] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/cerfa_14798_autorisation_prealable.pdf
- [2] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/cerfa_14799_declaration_prealable.pdf
- [3] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/deliberation_cm_approbrlp_04062018-ilovepdf-compressed.pdf
- [4] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/1.ptct_rapport_de_presentation_approbation_rlp-ilovepdf-compressed.pdf
- [5] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/2.ptct_reglementation_et_zonage-ilovepdf-compressed.pdf
- [6] https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/3.ptct_annexe_rlp-ilovepdf-compressed.pdf